

Demande de dérogation pour une collecte des
ordures ménagères résiduelles
tous les 15 jours (C 0,5) pour les 10 communes du
territoire collecte du Syndicat ValEco



Préambule

Cette demande est motivée par la mise en place par ValEco d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2023. La mise en œuvre des extensions de consignes de tri, à compter de cette date, se fera en porte à porte, en alternance avec la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ce choix est également motivé par la volonté de la collectivité de rationaliser ses dépenses, de diminuer la quantité d'ordures ménagères et de proposer aux usagers une amélioration de son service.

Au-delà de ces éléments, la collectivité est engagée dans une démarche de réduction et de prévention des déchets au travers différentes actions existantes ou qui seront mises en place (distribution de composteurs, opération de dons de poules...) et dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire.

L'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de la prise en charge des déchets des ménages par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets est venu modifier l'article R. 2224-24 du CGCT afin de rehausser le seuil qui précise que « *dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.* »

L'article R. 2224-24 Il indique que « *dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.* »

Enfin il est mentionné dans l'article R. 2224-25-1 du CGCT que « *les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.* »

En outre, cette demande doit être analysée au regard des prescriptions des articles R.2224-23 à R. 2224-28 du CGCT, ainsi que de celles du Règlement Sanitaire Départemental qui fixe une fréquence minimale hebdomadaire d'enlèvement des ordures ménagères.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LE SYNDICAT VALECO, UN TERRITOIRE RURAL ENGAGÉ DANS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

- 1- Présentation du Syndicat ValEco
- 2- Organisation de la collecte
- 3- Les actions mises en place par ValEco favorisant la réduction des déchets

DEUXIEME PARTIE : LA RÉDUCTION DE FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES OMR, UN PROJET COHÉRENT ET ADAPTÉ AU TERRITOIRE DE VALECO

- 1- Une fréquence de collecte en C 0,5 en cohérence avec l'utilisation réelle du service
- 2- Les projets en faveur de la réduction de la production des déchets
- 3- Des mesures de préservation de la propreté et de la salubrité publique

CONCLUSION

PREMIÈRE PARTIE : LE SYNDICAT VALECO, UN TERRITOIRE RURAL ENGAGÉ DANS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

1- Présentation du Syndicat ValEco

ValEco, Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets est un syndicat mixte fermé, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il exerce une mission de service public de gestion des déchets des ménages et des professionnels dès lors que leurs déchets sont assimilables par leur nature et leur quantité à des déchets ménagers (articles L. 2224-13 et L. 2224-14 CGCT).

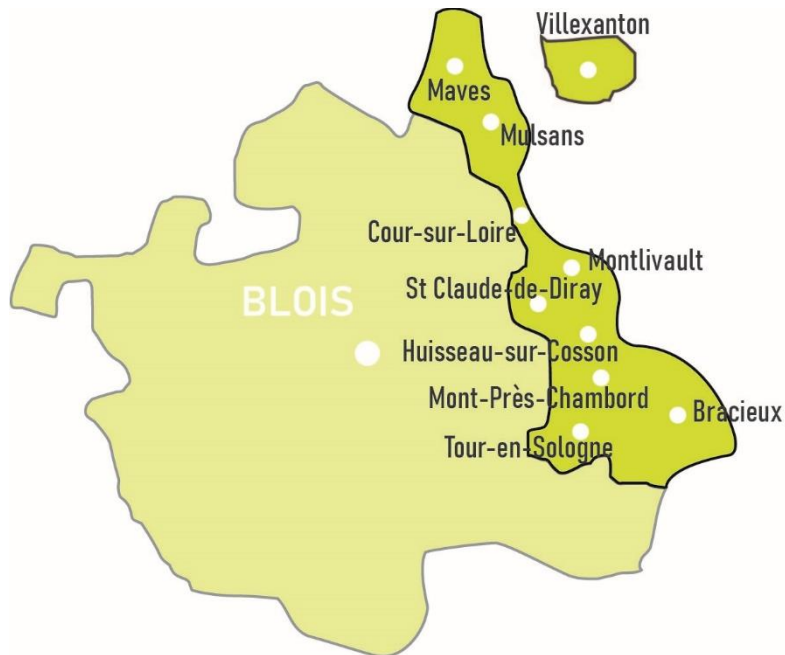
ValEco assure la compétence traitement des déchets recyclables, non recyclables et des déchets verts pour ses adhérents :

- Agglopolys pour le Blaisois
- Le Smictom d'Amboise
- Le syndicat ValDem dans le Vendômois
- La Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour 4 communes (Cour sur Loire, Maves, Mulsans et Villexanton)
- La Communauté de Communes du Grand Chambord pour 6 communes (Bracieux, Huisseau sur Cosson, Mont-Près-Chambord, Montlivault, Saint-Claude de Diray et Tour-en-Sologne)



ValEco, pour la compétence traitement, couvre les besoins de 148 communes pour 230 274 habitants.

D'autre part, ValEco assure également la compétence collecte uniquement pour 10 communes réparties sur les Communautés de Communes Beauce Val de Loire (4 communes) et du Grand Chambord (6 communes).

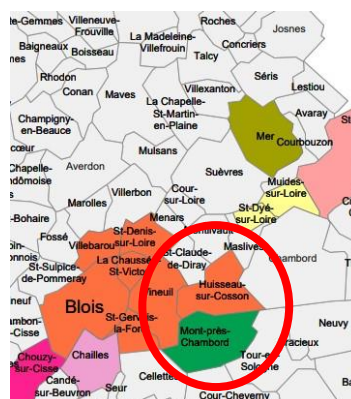


Pour la compétence collecte, ValEco couvre les besoins de 12 782 habitants.

EPCI	COMMUNES	POPULATION
BEAUCE VAL DE LOIRE	Cour sur Loire	258
	Maves	664
	Mulsans	507
	Villexanton	201
GRAND CHAMBORD	Bracieux	1 322
	Huisseau sur Cosson	2 297
	Mont-Près-Chambord	3 305
	Montlivault	1 346
	Saint-Claude de Diray	1 783
Tour en Sologne	1 117	
TOTAL		12 782

Au regard de la modification de l'article R. 2224-25 I du CGCT qui est venue rehausser à 2 000 habitants le seuil qui précise que dans les zones agglomérées les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte, seules 2 communes de notre territoire sont concernées :


- Huisseau sur Cosson
- Mont-Près-Chambord



2- Organisation de la collecte

2.1- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)

Elle est réalisée en porte à porte 1 fois par semaine sur l'ensemble des 10 communes du territoire collecte de ValEco.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI
	Cour sur Loire	Bracieux Huisseau sur Cosson Mont Près Chambord Montlivault Saint-Claude de Diray Tour en Sologne	Maves Mulsans Villexanton

Tonnages collectés	2019	2020	2021
	2 470,91 t 189,99 kg/an/hab	2 563,48 t 196,55 kg/an/hab	2 479,10 t 193,95 kg/an/hab

2.2 - La collecte des Recyclables

Elle est réalisée en apport volontaire auprès de colonnes de tri placées sur l'ensemble des 10 communes du territoire collecte de ValEco.

Les 3 flux sont collectés de la façon suivante :

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	Colonnes Papiers	Colonnes Papiers		Colonnes Papiers
	Colonnes Emballages		Colonnes Emballages	Colonnes Emballages
		Colonnes Verre	Colonnes Verre	Colonnes Verre

Flux collectés	Verre	JRM	Plastiques / Métal	TOTAL
2019	548,70 t 42,20 kg/an/hab	379,91 t 29,21 kg/an/hab	107,66 t 8,28 kg/an/hab	1 036,27 t 79,68 kg/an/hab
2020	546,55 t 41,90 kg/an/hab	327,10 t 25,08 kg/an/hab	111,22 t 8,52 kg/an/hab	984,82 t 75,50 kg/an/hab
2021	579,91 t 45,37 kg/an/hab	355,53 t 27,81 kg/an/hab	117,17 t 9,17 kg/an/hab	1 052,61 t 82,35 kg/an/hab

3- Les actions mises en place par ValEco favorisant la réduction des OMr

Le Syndicat ValEco a engagé de longue date une politique constante de prévention et de réduction des déchets qui a fortement modifié les pratiques des usagers du Service Public de Gestion des Déchets.

En effet, la structure s'est dotée de différents outils et moyens pour favoriser et accompagner la démarche de tri et de réduction des déchets :

- Plan local de prévention des déchets 2013-2017
- Extensions des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023
- Distribution de composteurs depuis 2010
- Mise en place de nouvelles filières de tri dans les déchèteries

L'objectif est de mener à bien nos missions de service public afin de construire un projet environnemental ambitieux et faire diminuer les tonnages collectés en garantissant la salubrité publique.

FLUX	PERIODE	EVOLUTION
OMr	2018-2021	- 3 %

La mise en place opérationnelle des extensions de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 devrait accentuer cette évolution positive de réduction des OMr. A ce titre, une analyse préalable à l'instauration du dispositif de collecte des ECT a été réalisée fin 2021 par un bureau d'études (AJBD) sur le territoire des 10 communes de ValEco.

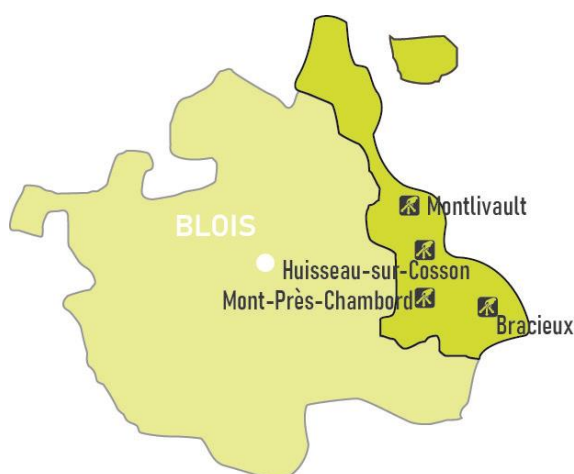
Les conclusions de cette étude ont permis d'orienter le choix politique et financier du Syndicat vers la mise en place d'une collecte en porte à porte d'un flux multimatériaux (emballages plastiques et journaux-revues-magazines). Cette orientation a pour objectif d'inciter l'ensemble des usagers du territoire des 10 communes à trier l'ensemble consignes de tri actuelles et futures.

Depuis plus de 10 ans ValEco distribue vend des composteurs aux administrés qui en font la demande.

PERIODE (base de 5 655 foyers sur les 10 communes)	NOMBRE DE COMPOSTEURS DISTRIBUÉS	PROPORTION DE FOYER ÉQUIPÉS
2012-2021	1 326	23 %

Le développement de ces 2 leviers (compostage et ECT) devrait réduire de manière significative la quantité de ces déchets que les usagers mettent actuellement dans leur bac d'un peu moins de 50 % (environ 90 kg/an/hab.).

Si au niveau national, nous pouvons compter 1 déchèterie pour 13 800 habitants au niveau du département de Loir et Cher nous redescendons à un 1 équipement pour 7 820 habitants. Si on regarde cette fois au niveau du territoire du Syndicat ValEco nous sommes à 1 déchèterie pour 3 196 habitants.



Ce maillage relativement dense permet aux administrés du territoire ValEco d'avoir à proximité de leurs habitations des sites qui leurs permettent de trier les déchets spécifiques qu'ils peuvent produire.

Flux collectés	Tout venant	Végétaux	Cartons	DMS	Mobilier	DEEE
2019	1 279,68 t	2 027,25 t	133,40 t	23,97 t	176,79 t	117,12 t
2020	1 298,06 t	1 883,51 t	118,62 t	29,42 t	176,60 t	121,74 t
2021	1 616,55 t	2 310,62 t	160,84 t	40,91 t	290,76 t	133,87 t

Le Syndicat ValEco prévoit de mettre en place sur ses 4 déchèteries la filière des articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin ou bien encore les jouets.

Ces nouvelles filières ne doivent pas nous faire perdre de vue le travail qu'il reste à accomplir sur d'autres filières plus anciennes comme les textiles (EcoTLC). Au regard de notre MODECOM du printemps dernier, les textiles représentent encore 8 kg/an/hab. dans la poubelle d'OMr.

Conscient des enjeux, le Syndicat ValEco continuera de mener des actions ambitieuses afin de d'impulser une dynamique autour d'anciennes filières mais également d'amorcer une visibilité sur de nouvelles actions pour répondre aux attentes en matière de tri des déchets.

SECONDE PARTIE : LA COLLECTE TOUS LES 15 JOURS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES : UN PROJET COHÉRENT ET ADAPTÉ AU TERRITOIRE

1- Une collecte bimensuelle en cohérence avec l'utilisation réelle du service

La mise en place d'une collecte tous les 15 jours apparaît en cohérence avec l'utilisation du service par les usagers du territoire des 10 communes selon le taux de présentation des bacs à la collecte (nombre de bacs collectés par an par rapport au nombre de bacs en service).

À la suite de différents suivis de collecte nous constatons sur le terrain un taux de présentation qui oscille entre 50 % et 62 % en fonction de la saison.

En saison hivernale, à peine 1 bac sur 2 est collecté. Ce ratio diffère lors de la saison printemps-été avec une légère flexion entre la mi-juillet et la fin août (2 bacs sur 3 de collectés).

Une collecte tous les 15 jours correspond à 26 collectes par an. Une grande partie des bacs sont aujourd'hui présentés au maximum 26 fois par an ce qui souligne la cohérence du projet de réduction de fréquence de collecte des OMr.

Dans le cadre d'une réduction de fréquence à une collecte tous les 15 jours, il est néanmoins envisagé de proposer à certains gros producteurs de biodéchets le maintien d'une collecte hebdomadaire.

On distinguerait ainsi :

- Restaurateurs
- Etablissements scolaires et la restauration collective,
- Les EHPAD
- Les boulangers-pâtisseries et bouchers-charcutiers
- Certaines salles des fêtes, ...

Un recensement de ces gros producteurs a été réalisé à partir de notre fichier de la redevance spéciale qui s'appliquent aux professionnels de notre territoire. A ce jour nous avons référencé 37 établissements qui feront l'objet d'une tournée hebdomadaire de collecte des OMr.

En parallèle, les usagers qui se trouveraient parfois avec un surplus occasionnel de déchets (rassemblement familial, fêtes, réceptions...), le syndicat aura la capacité de détourner un camion d'une tournée d'OMr afin de leur collecter leurs déchets supplémentaires.

2- Les projets en faveur de la réduction de la production des déchets

La production d'OMr connaît une baisse constante depuis plusieurs années, en ratio par habitant. En 2021, la production moyenne sur ValEco 10 communes était de 193,95 kg d'OMr par habitant et par an, tandis que la moyenne nationale atteint 254 kg/hab/an en 2017 (Source : MODECOM Ademe).

ValEco mène une politique constante de réduction des OMr sur son territoire, en accompagnant les usagers dans cette démarche :

- L'extension des consignes de tri

Recyclage de nouvelles matières (pots, films et barquettes en plastique) à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette extension du tri des emballages en porte à porte est appliquée avec les soutiens de CITEO.

Le MODECOM réalisé au printemps 2022 a mis en relief la part non négligeable (23 % - 44 kg) dans les OMr, des déchets recyclables concernés par les consignes de tri actuelles et les futures extensions de consignes de tri.

- Engagement dans la prévention des déchets

Afin de réduire la part des fermentescibles dans les OMr, ValEco encourage et accompagne les usagers dans la pratique du compostage domestique.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

À la suite du MODECOM réalisée en 2022 sur les 10 communes du territoire ValEco-collecte nous constatons que la part des biodéchets encore présents dans les OMr est importante (26 % soit 50 kg/hab.)

Le tri à la source généralisé des biodéchets sur le territoire de ValEco-collecte pourra s'articuler autour d'une distribution massive de composteurs individuels avec pour objectif d'atteindre le seuil des 50 % de foyers équipés à horizon du 1er janvier 2024.

Cette solution pourra être associée au développement du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissements scolaires).

En plus de l'encouragement au compostage, une démarche de sensibilisation est engagée contre le gaspillage alimentaire : animations en écoles, collèges et lycées, communication au travers des différents supports du syndicat.

3- Des mesures de préservation de la propreté et de la salubrité publique

▪ Lutte contre le brûlage des déchets et les dépôts sauvages

Le Syndicat ValEco se préoccupe depuis toujours du respect de la propreté et de la salubrité sur son territoire. Dans l'optique d'une fréquence de collecte tous les 15 jours, le syndicat entend rester vigilant sur ce point.

Parmi les craintes suscitées, le brûlage des déchets à l'air libre ou l'abandon des déchets sur la voie publique restent une préoccupation.

Dans le cadre d'une réduction de fréquence à une collecte tous les 15 jours, un suivi des dépôts sauvages pourrait être tenu avec les communes afin de mesurer l'évolution des quantités de dépôts.

Le brûlage de déchets pourrait être également un point de contrôle, bien qu'il soit difficilement identifiable et quantifiable.

▪ La conteneurisation complète du territoire

Depuis 2008, le territoire est entièrement conteneurisé pour la collecte des OMr. Cet équipement est un gage majeur dans le maintien de la propreté et de la salubrité :

- il empêche l'éventration des sacs (envols, dispersions), les écoulements de jus,
- le couvercle prévient des nuisances : insectes, propagation d'odeurs.

Une information sur l'entretien régulier de son bac personnel sera effectuée auprès de l'utilisateur via les différents supports de communication du syndicat (site web, magazine Syvalorm info entre autres).

Une règle de dotation est instaurée afin d'attribuer un bac de volume adapté à chaque foyer. L'attribution est continuellement mise à jour en fonction des besoins de l'utilisateur : emménagements, déménagements, évolution dans la composition du foyer, de la production d'OMR.

En effet, sur demande auprès du syndicat, un échange de bac pour un volume différent est possible pour respecter la règle de dotation. Il est effectué gratuitement : 1 agent chargé du matériel de collecte intervient sur le terrain en ce sens.

Règle de dotation des bacs OMr et Tri	
Foyer de 1 et 2 personnes	140 litres
Foyer de 3, 4 et 5 personnes	240 litres
Foyer de + de 5 personnes	360 litres
Collectif/Professionnels et autres cas particuliers	660 litres

▪ Des collectes exceptionnelles

Comme évoqué précédemment, afin de pallier tout besoin exceptionnel de collecte avant le ramassage suivant, le syndicat a la possibilité de demander des collectes supplémentaires au prestataire.

▪ Des mesures pour garantir l'efficacité de la mission de service public

Une attention particulière sera portée sur l'optimisation des circuits et les moyens humains et matériels prévus par le prestataire.

Un suivi quotidien des réclamations et la création d'un registre d'enregistrement de tous les appels des usagers (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations ...) seront réalisés. Le service réclamation sera en lien direct au quotidien avec le prestataire pour traitement et solution rapide afin de pouvoir régler toute anomalie de collecte.

Une attention particulière sera apportée à la situation des professionnels des métiers de bouche, des établissements scolaires et sanitaires.

CONCLUSION

Les moyens mis en œuvre par le Syndicat ValEco ces dernières années ont permis d'accéder à la possibilité de modifier le rythme de collecte des OMr sans pour autant nuire à la qualité de la mission du service public.

L'attention portée aux préconisations et attendus des services de l'Etat ainsi que la poursuite du déploiement des outils de suivi ont contribué à garantir la mise en place d'une réduction de la fréquence de collecte des OMr.

Comme évoqué, la collecte en C 0,5 et le dimensionnement des conteneurs, associés à une distribution massive de composteurs, seront ajustables en fonction des besoins et des urgences afin d'éviter tous risques sanitaires et débordements.

Ce changement de rythme de collecte a également permis au syndicat de poursuivre son objectif de réduction des OMr à la faveur de déchets valorisables collectés tant en porte à porte qu'en point d'apport volontaire ou en déchèterie.

La loi AGEC, qui impose le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers à compter du 1er janvier 2024 accentuera la part des déchets qui devront être triés et valorisés présents dans les ordures ménagères résiduelles, faisant diminuer leurs tonnages de manière conséquente.

Le service gestion des déchets de ValEco sera pleinement focalisé dans un premier temps au traitement des réclamations (réception et traitement de toutes demandes de renseignements ou anomalies de collecte). Nous devons être vigilants à mettre en place les moyens afin de garantir une bonne acceptation du nouveau dispositif

Un lien constant avec les communes contribuera et permettra de les accompagner si nécessaire dans la gestion des dépôts sauvages.

Le syndicat restera mobilisé et à l'écoute de tous les retours de ses partenaires (usagers, communes, Communautés de Communes et services de l'Etat) et apportera toutes les réponses et solutions nécessaires, en lien avec les réglementations qui régissent le service public de la collecte des déchets ménagers.